

Statuts

JAM Productions

ARTICLE 1

En date du 23 Décembre 2024 a été fondée entre les adhérents aux présents statuts, et ceux qui y adhèreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **JAM Productions**

ARTICLE 3 - OBJET ET MOYENS

Cette association a pour objet :

Production de contenu audiovisuel, gestion de matériel audiovisuel et de talents artistiques

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

Production de contenu audiovisuel, location de matériel audiovisuel, prestation rémunérée

Les moyens énumérés ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile d'un membre : Delrieux Antoine.

L'adresse du siège social est :

19 Rue Marsollier
75002 Paris

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association :

Accepter les statuts et le règlement intérieur de l'association, remplir un formulaire d'adhésion, de passer un entretien avec le bureau ou une partie de ses membres, s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale, d'avoir 18 ans ou plus.

ARTICLE 7 - COTISATIONS ET MEMBRES

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Les membres d'honneur sont désignés par le bureau.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

1. La démission.
2. Le décès.
3. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les cotisations.
2. Les donations et le mécénat.
3. Les subventions de l'Etat.
4. Sommes perçues en contrepartie des prestations de l'association.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les présidents, assistés des membres du conseil, président l'assemblée et exposent la situation morale ou l'activité de

l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, les présidents peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 5 années par l'assemblée générale.

Les membres du conseil sont rééligibles 5 fois.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale. Il autorise les présidents à agir en justice. Il arrête les comptes de l'exercice écoulé et vote le budget.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de:

1. Un ou plusieurs président(e)s
2. Un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Les présidents sont élus pour une durée de 5

an(s). Les présidents sont rééligibles 5 fois.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les dirigeant.es pourront être rémunéré.e.s

Cette rémunération mensuelle brute (salaires, honoraires, avantages, cadeaux et tout remboursement de frais non justifié inclus) n'excédera pas les trois quart du SMIC brut.

La décision de rémunération et son niveau seront décidées par le bureau en dehors de la présence de ou des personne(s) concernée(s) et validées par la plus proche Assemblée Générale.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, l'ensemble des rémunérations versées aux membres de l'association au titre de leurs missions auprès de tiers et/ou de formations internes liées à ces missions figureront dans une annexe aux comptes de l'association. Cette présentation permettra en particulier à tous les membres et aux partenaires de s'assurer qu'aucune décision ne favorise un membre au détriment d'un autre dans un but intéressé.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Ne pas interdire l'attribution de l'actif net à un membre pourrait compromettre le critère de gestion désintéressée, déclinaison fiscale de l'article 1er de loi de 1901, et donc la qualification d'intérêt général.

ARTICLE 17 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive le 23 Décembre 2024

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture et un pour l'association.

Les Présidents

Signé par :

Jonas Bellaiche

9D0A503FB84C465...

Signed by:



5C1AABE4795C4A8...

Signé par :



99F1E7014BAB42A...

La trésorière / Le trésorier

Signé par :

Jonas Bellaiche

9D0A503FB84C465...